

POLITIQUE C 06

Politique Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et les normes d'accessibilité intégrées

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Approuvée par : | Conseil d'administration |
| Date d'entrée en vigueur : | 24 novembre 2013 |
| Remplace : | na |
| Date de la dernière révision : | 18 octobre 2024 |
| Date de la prochaine révision : | 2029 |
| Secteur : | Ressources humaines |
| Responsable : | Direction – Ressources humaines |

Objectif

L'objectif de cette politique est d'affirmer non seulement notre devoir et notre responsabilité de nous conformer à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et à ses normes d'accessibilité intégrées, mais aussi d'articuler l'engagement du Collège Boréal à promouvoir l'accessibilité pour toutes les personnes avec dignité et respect. La Directive C06.01 sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et les normes d'accessibilité intégrées, annexé à cette politique, contient des déclarations sur la manière dont le Collège garantit la conformité à chacune des normes d'accessibilité de la LAPHO qui s'appliquent au Collège.

Portée

La présente politique s'adresse à tous les membres de la communauté, ainsi qu'à toutes les activités, fonctions et installations du Collège Boréal.

Définitions

Membres de la communauté

Comprend les employés, étudiants, membres du conseil d'administration, les membres des conseils ou comités établis par le collège, les bénévoles, les entrepreneurs, les personnes fournissant des services, les individus ou groupes qui louent ou utilisent les installations du collège, les visiteurs, les candidats et les invités.

Handicap

La définition de « handicap » est la même dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et dans le Code des droits de la personne de l'Ontario. Par « handicap », on entend :

- a. tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- b. un état d'affaiblissement mental, ou une déficience intellectuelle;
- c. une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d. un trouble mental;
- e. une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Énoncé

1. Le Collège Boréal s'engage à se conformer aux Normes d'accessibilité intégrées sous la LAPHO, S.O.2005, qui comprennent les cinq normes d'accessibilité suivantes :
 - a. Information et les communications;
 - b. Emploi;
 - c. Transport;
 - d. Conception des espaces publics ;
 - e. Service à la clientèle.
2. Le Collège Boréal s'engage à élaborer, mettre en œuvre et maintenir des politiques régissant sa fourniture aux personnes handicapées de biens, de services ou d'installations selon les principes suivants :
 - a. Dignité : Offrir les services de manière à ce que les personnes handicapées puissent se respecter et se faire respecter des autres.
 - b. Autonomie : Offrir les services de manière à ce que les personnes handicapées puissent faire les choses par elles-mêmes sans l'aide ou l'ingérence inutile des autres.
 - c. Intégration : Offrir les services de manière à ce que les personnes handicapées profitent des mêmes services, offerts de la même façon ou de façon similaire et au même endroit que les autres clients, à moins qu'une autre mesure ne soit nécessaire pour leur permettre d'accéder aux biens, services ou installations offerts.
 - d. Équité : Offrir les services aux personnes handicapées de manière à ce qu'elles aient la chance d'accéder aux biens, services ou installations offerts au même titre que les autres personnes.
3. Le Collège s'engage à élaborer et à maintenir des plans d'accessibilité pluriannuels, décrivant sa stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité.
4. Le Collège veillera à ce que l'accès, l'utilisation et les avantages des biens ou services ne soient pas compromis pour les personnes handicapées.
5. Le Collège s'assurera que les membres du personnel reçoivent une formation adéquate sur la fourniture de biens ou de services aux personnes handicapées.

Politiques connexes

Matériel connexe

Annexes – Documentation à l’appui